

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par
Mme Morel et M. Midy

ARTICLE 6

À l'alinéa 15, après le mot :

« administratif »

insérer les mots :

« dans les conditions fixées par le décret mentionné au V du présent article, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer au pouvoir réglementaire le soin de déterminer les conditions dans lesquelles la personnalité qualifiée rattachée à la CNIL et chargée du contrôle du dispositif pourra être saisie du recours administratif automatiquement suspensif prévu au quinzième alinéa.

Un tel renvoi permettra notamment de préciser le formalisme attaché à ce recours afin de veiller à ce qu'il ne puisse être instrumentalisé par des acteurs malveillants qui chercheraient à lever abusivement les mesures prises par l'autorité administrative.